

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2023, à 19 h 00, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-23-01-A

La demande de dérogation mineure DM-23-01-A vise la création d'un lot dont la profondeur est non-conforme au règlement de lotissement numéro 383-19. En effet, la profondeur est de 38,81 mètres, en dérogation à l'article 30 du règlement de lotissement numéro 383-19 qui prévoit que la profondeur moyenne minimale doit être de 50 mètres.

DM-23-01-B

La demande de dérogation mineure DM-23-01-B vise la création d'un lot rendant non-conforme l'implantation de 3 bâtiments accessoires agricoles de la façon décrite ci-dessous.

Bâtiment 1 :

L'implantation du bâtiment 1 est située à 9,48 mètres de la nouvelle ligne latérale du lot et à 7,59 mètres de la ligne arrière du lot, en dérogation au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 130 du règlement de zonage numéro 382-19.

Bâtiment 2 :

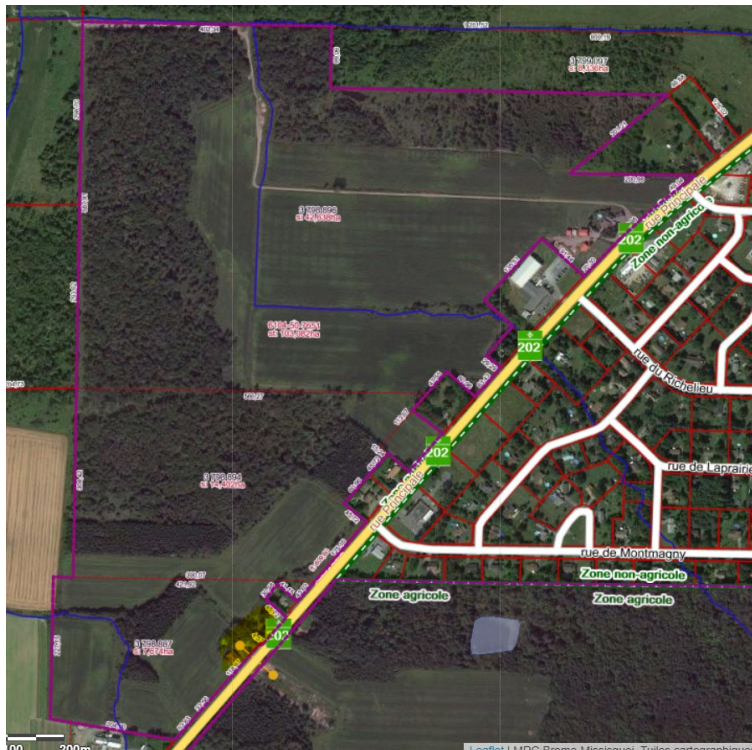
L'implantation du bâtiment 2 est située à 5,09 mètres de la ligne arrière du lot, en dérogation au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 130 du règlement de zonage numéro 382-19.

Bâtiment 3 :

L'implantation du bâtiment 3 est située à 8,92 mètres de la ligne arrière du lot, en dérogation au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 130 du règlement de zonage numéro 382-19.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

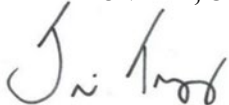
2630-2790, rue Principale à Dunham – Lots 3 798 893, 3 798 894, 3 798 896, 3 798 887, 3 798 889 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 à 19h00.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0 jusqu'au 6 mars 2023 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 15^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.



Jessica Tanguay,
Greffière